



Suivi de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Renforcer les synergies entre l'Assemblée mondiale de la Santé et la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé le rapport présenté par la Cheffe du Secrétariat de la Convention à l'issue de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (voir l'annexe). Ce rapport contient également des informations sur les résultats de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

ANNEXE

RAPPORT DE LA CHEFFE DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION

1. Conformément aux décisions WHA69(13) (2016), WHA70(20) (2017) et FCTC/COP7(18) (2016), le présent rapport soumis à l'Assemblée de la Santé décrit les principaux résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui s'est tenue du 8 au 13 novembre 2021. Il expose également les principaux résultats de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, qui s'est tenue du 15 au 18 novembre 2021.
2. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la Conférence des Parties s'est tenue en ligne. Plus de 1200 participants représentant 162 Parties, six États non Parties, quatre organisations internationales intergouvernementales, 16 organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs¹ et l'OMS y ont participé.
3. La Conférence des Parties a adopté 13 décisions,² dont sept étaient relatives à l'organisation des travaux et à des questions d'ordre général, cinq portaient sur des questions budgétaires et institutionnelles et une contenait une déclaration.
4. Compte tenu des restrictions rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19, la Conférence des Parties a adopté des procédures spéciales afin que la session puisse se tenir en ligne et a examiné un ordre du jour abrégé. Elle a décidé de reporter à la dixième session de la Conférence des Parties l'examen de certains points ainsi que les discussions de fond relatives à plusieurs rapports qui avaient été présentés pour information, relatifs en particulier aux instruments d'application du traité et aux questions techniques. Dans cette dernière catégorie, elle a décidé de reporter les discussions de fond sur l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS, sur les produits du tabac nouveaux et émergents et sur le mécanisme d'examen de la mise en œuvre.
5. Un texte majeur issu de la session est la décision FCTC/COP9(7), par laquelle la Conférence des Parties a adopté un plan de travail et un budget pour l'exercice 2022-2023, que le Secrétariat de la Convention, conformément à la décision FCTC/COP8(16) (2019), avait élaborés conformément à la Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025. La Conférence des Parties a également adopté la décision FCTC/COP9(8) dans laquelle elle prie instamment les Parties de verser la totalité de leurs contributions évaluées, afin que les ressources soient suffisantes pour mettre en œuvre le plan de travail et le budget.
6. L'adoption de la décision FCTC/COP9(13) portant création du fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et les efforts mondiaux de lutte antitabac, marque également une étape importante. Le fonds est censé assurer un financement durable et prévisible venant compléter les contributions évaluées et les fonds extrabudgétaires. Comme elle possède les compétences uniques requises pour le gérer, la Banque mondiale a été désignée Administrateur du fonds. En outre, un Comité de surveillance sera créé pour

¹ La liste des participants figure dans le document FCTC/COP9/DIV/1.

² Disponibles à l'adresse <https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/conference-of-the-parties/ninth-session-of-the-conference-of-the-parties/decisions> (consulté le 13 janvier 2022).

fournir à la Conférence des Parties et à son Bureau un appui à la gouvernance du fonds. Le Comité de surveillance sera composé de représentants des Parties des six Régions de l'OMS et d'observateurs d'organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs à la Conférence des Parties. La conformité aux dispositions de l'article 5.3 de la Convention-cadre sera explicitement prévue dans les politiques opérationnelles et financières du fonds pour le mettre à l'abri des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac ou de ceux qui cherchent à les promouvoir.

7. Autre accomplissement majeur, la Conférence des Parties a, par la décision FCTC/COP9(10), adopté une déclaration relative à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et à la reprise après la pandémie de COVID-19, dans laquelle elle a noté que le tabagisme est un facteur de risque important de maladies non transmissibles (MNT) et que la consommation de tabac et les MNT contribuent à la survenue de formes plus graves de la COVID-19, représentant un fardeau supplémentaire pour les systèmes de santé. La déclaration met en exergue qu'il faut prendre les mesures voulues pour empêcher l'industrie du tabac de faire ingérence dans les politiques et les mesures de santé publique relatives à la COVID-19 et d'en être partie prenante, et que des mesures de lutte antitabac, y compris les mesures fiscales et l'élimination du commerce illicite des produits du tabac, devraient faire partie intégrante des efforts de relèvement liés à la pandémie. Les Parties y sont appelées à intégrer dans la reprise après la pandémie de COVID-19 au niveau national des mesures pour atteindre la cible 3.a des ODD relative à l'application de la Convention-cadre et la cible 3.4 des ODD relative aux MNT. Elles y sont appelées également à envisager d'adapter le système de santé pour faciliter d'autres possibilités de prestation de services pour les services de traitement de la dépendance à l'égard du tabac et de sevrage tabagique, conformément à l'article 14 de la Convention-cadre.

8. La Conférence des Parties a de nouveau souligné l'importance de la coopération internationale et la contribution particulière apportée par les organisations non gouvernementales sans lien avec l'industrie du tabac à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, et a accordé dans la décision FCTC/COP9(3) le statut d'observateur à cinq nouvelles entités qui en avaient fait la demande.

9. La Conférence des Parties a également pris note du rapport sur le renforcement des synergies entre elle et l'Assemblée mondiale de la Santé sous l'angle des résolutions et des décisions des Soixante-Douzième, Soixante-Treizième, et Soixante-Quatorzième sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé, et des comités régionaux de l'OMS, lequel figure dans le document FCTC/COP/9/17, et en a remercié le Directeur général.

10. Les résultats de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, qui s'est tenue immédiatement après la Conférence des Parties, conformément à la pratique antérieure, sont présentés ci-après. Au 11 mars 2022, le Protocole compte 64 Parties.

11. Plus de 800 participants représentant 59 Parties au Protocole, 58 États non Parties, une organisation intergouvernementale internationale, sept organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs et l'OMS ont participé à la Réunion des Parties. Le Directeur général de l'OMS et le Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes ont pris la parole lors de la cérémonie d'ouverture.

12. La Réunion des Parties a adopté 15 décisions,¹ dont sept portaient sur la conduite des débats et les questions générales, deux sur les instruments du Protocole et les questions techniques, une sur la

¹ Disponibles à l'adresse : <https://fctc.who.int/fr/protocol/governance/meeting-of-the-parties/second-session-of-the-meeting-of-the-parties/decisions> (consulté le 22 février 2022).

notification, l'aide à la mise en œuvre et la coopération internationale, et cinq sur les questions budgétaires et institutionnelles. La Réunion des Parties a également adopté des procédures spéciales afin que la session puisse se tenir en ligne ainsi qu'un ordre du jour portant adoption des recommandations du Bureau tendant à ce que l'examen de certains points soit reporté à sa troisième session compte tenu des restrictions rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19.

13. La Réunion des Parties a adopté son plan de travail et son budget pour l'exercice 2022-2023 dans la décision FCTC/MOP2(13). Elle a aussi, dans la décision FCTC/MOP2(12), présenté l'approche qui serait adoptée pour encourager les Parties à verser leurs contributions évaluées, considérées comme une contribution financière obligatoire.

14. En lien avec les organes subsidiaires qu'elle avait créés à sa première session, la Réunion des Parties a adopté les recommandations du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (décision FCTC/MOP2(6)) et a étendu la mission du Groupe de travail en vue, entre autres, de préciser davantage les spécifications techniques du point focal mondial sur l'échange d'informations (article 8).

15. En outre, la Réunion des Parties a adopté la décision FCTC/MOP2(7), dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des résultats du Groupe de travail chargé de l'assistance et de la coopération, qui avait achevé son mandat, et a invité les Parties à prendre de nouvelles mesures pour traiter les questions relatives aux zones franches et au transit international (article 12), à l'échange d'informations sur l'application de la loi (article 21), à l'assistance et la coopération (article 23), aux enquêtes et aux poursuites en matière d'infractions (article 24), à l'assistance administrative mutuelle (article 28) et à l'entraide judiciaire (article 29).

16. Par une décision historique (FCTC/MOP2(11)), la Réunion des Parties a adopté la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Protocole, y compris par un soutien technique. La Stratégie a été élaborée avec la contribution des Parties et des principales parties prenantes pour répondre aux besoins de mise en œuvre des Parties et vise à fournir un cadre au Secrétariat de la Convention pour appuyer les efforts déployés à cette fin.

17. À l'instar de la Conférence des Parties, la Réunion des Parties a décidé (FCTC/MOP2(8)) de créer un fonds d'investissement destiné à appuyer la mise en œuvre du Protocole, en demandant au Secrétariat de la Convention de faire apparaître des synergies en matière de gestion avec ce fonds d'investissement.

18. En ce qui concerne les questions institutionnelles d'intérêt commun, la Conférence des Parties et la Réunion des Parties ont adopté la même décision, sous les cotes FCTC/COP9(9) et FCTC/MOP2(9), respectivement, relative à la nomination du Chef du Secrétariat de la Convention. Dans ces décisions, les bureaux élus par la neuvième session de la Conférence des Parties et par la deuxième session de la Réunion des Parties sont chargés de convenir de recommandations conjointes en vue d'améliorer le processus de nomination et de communiquer celles-ci à la dixième session de la Conférence des Parties et à la troisième session de la Réunion des Parties.

19. Enfin, la Conférence des Parties et la Réunion des Parties ont adopté chacune une décision (FCTC/COP9(12) et FCTC/MOP2(15), respectivement) prévoyant que leurs prochaines sessions se tiendront au Panama, à des dates à confirmer après accord entre la Partie hôte et les bureaux respectifs, avec l'appui du Secrétariat de la Convention.

= = =